

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° II-784

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 55**

I. – Après l’alinéa 18, insérer l’alinéa suivant :

« I *bis*. – Au premier alinéa de l’article L. 3334-17 du même code, après le mot : « impôts », sont insérés les mots : « ou du fait de celle prévue à l’article 1384-0 A du même code » ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d’un oubli. Les modalités de la compensation par l’État du manque à gagner pour les départements ne sont pas précisées par l’article 55.